



COMMUNAUTE DE COMMUNES "PAYS DES VANS EN CEVENNES"

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le Département : ARDECHE
ID : 007-200039832-20260706-D_2026_8_1-DE

Canton : LES VANS

Préfecture de PRIVAS

**délibération :
D_2026_8_1**

L' an deux mille vingt six, le lundi 06 juillet à 18 h 30, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle des fêtes de MONTSELGUES, sous la présidence de Monsieur ROBERT Lionnel, Le Président.

Nombre de délégués en exercice
: 32

Date de convocation du : 30 Juin 2026

Présents : 25

Votants : 30

Titulaires : Madame DESCHANELS Georgette, Monsieur BORIE Jean-François, Monsieur ROGIER Jean-Paul, Madame BASTIDE Bérengère, Madame BASTIDE ESCHALIER Cathy, Monsieur BRUYERE-ISNARD Thierry, Monsieur ROCHE Bruno, Monsieur THIBON Pierre, Monsieur GADILHE Sébastien, Madame FEUILLADE Delphine, Monsieur MANIFACIER Christian, Monsieur ROBERT Lionnel, Monsieur COMPAGNE Jacques, Madame CHALVET Eliane, Monsieur COLOM-Y-CANALS François, Monsieur CAPIOD Thierry, Monsieur DESMARECAUX Jean-Philippe, Monsieur AUBANEL Jean, Madame CHAZE PLATON Géraldine, Monsieur LE ROUX Thierry, Monsieur AYGLOM Philippe, Madame BISCARAT Marie-Hélène, Madame FOURNIER Claudine, Monsieur PRADIER Eric, Monsieur BETTING Dominique

**Objet : Autorisation au
Président pour la création de 3
postes en alternance**

Pouvoirs :

Madame LASSALAZ-BORELLY Françoise a donné pouvoir à Madame BASTIDE Bérengère
Madame RIEU-FROMENTIN Françoise a donné pouvoir à Monsieur GADILHE Sébastien
Monsieur ROBERT Xavier a donné pouvoir à Monsieur ROBERT Lionnel
Madame HOURS RAMPONT Cathy a donné pouvoir à Madame BASTIDE ESCHALIER Cathy
Madame MILLET Cécile a donné pouvoir à Madame CHAZE PLATON Géraldine

Absent(s) :

Excusé(s) : Madame LASSALAZ-BORELLY Françoise, Monsieur PELLET Fabien, Madame RIEU-FROMENTIN Françoise, Monsieur ROBERT Xavier, Madame HOURS RAMPONT Cathy, Monsieur LAURANT Thierry, Madame MILLET Cécile

Secrétaire de Séance : Madame Géraldine CHAZE PLATON

M. Christian MANIFACIER, Vice-président en charge du personnel, expose à l'assemblée :

L'apprentissage constitue une voie de formation permettant d'associer l'acquisition de connaissances théoriques dispensées par un établissement d'enseignement et l'exercice d'une activité professionnelle au sein de la collectivité. Ce dispositif favorise le développement des compétences, la transmission des savoir-faire et contribue à l'attractivité des métiers de la fonction publique territoriale.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser la création de trois postes en contrat d'apprentissage à compter de la rentrée universitaire 2026 :

Master « Gestion des Territoires et Développement Local »

Un agent actuellement en poste au sein de la collectivité souhaite reprendre ses études dans le cadre d'un Master 1 « Gestion des Territoires et Développement Local » au pôle tourisme pleine nature.

Le coût annuel de la formation s'élève à 6 200 €.

Conformément aux dispositions réglementaires applicables, la rémunération de l'apprenti est estimée à 1 000 € par mois, soit un coût annuel prévisionnel de 12 000 €. Le coût total pour une année s'élève donc à 18 200 €.

Licence professionnelle « Gestionnaire des espaces naturels de loisirs »

Il est proposé de recruter un apprenti en première année de la licence professionnelle « Gestionnaire des espaces naturels de loisirs » au pôle tourisme pleine nature.

Le coût annuel de la formation s'élève à 6 692 €.

La rémunération de l'apprenti est estimée à 1 000 € par mois, soit un coût annuel prévisionnel de 12 000 €. Le coût total pour une année s'élève donc à 18 692 €.

Formation d'auxiliaire de puériculture

Il est proposé d'étoffer les effectifs de la crèche intercommunale en recrutant un apprenti en formation d'auxiliaire de puériculture ou CAP Petite enfance sur un contrat de 12 à 15 mois à la crèche intercommunale. Le coût reste à affiner mais il avoisinerait 20 000 € (coût pédagogique et salarial).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6271-12,

Vu la saisine du Comité Social Territorial.

DÉCIDE :

- 1) **De recourir au contrat d'apprentissage.**
- 2) **De conclure dès la rentrée 2026, trois contrats d'apprentissage tels que susmentionnés.**
- 3) **D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dispositif.**
- 4) **Les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget de la Communauté de communes et de ceux à venir.**

Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 0

Le Président, M. Lionnel ROBERT



Emis le 06/07/2026, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le